

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
D'OPTION CONSOMMATEURS**

1. **Référence** : HQD-1 doc. 1, page 7, lignes 11-23
 - 1.1. Veuillez indiquer l'état d'avancement de la mise en place du processus consultation dont il est fait mention dans cette référence. Quels groupes ce comité de travail contient-il, quels sont les échéanciers et quelles approches seront étudiées?

Réponse:

Pour la liste des membres de ce comité et l'état d'avancement de sa mise en place, veuillez voir la réponse à la demande de renseignements 6.1 de la Régie de l'énergie à HQD-2, Document 1. Pour ce qui est des approches qui seront étudiées, outre le projet pilote prévu avec Négawatts, elles seront élaborées avec l'aide du comité dont les travaux ont débuté. Enfin, en ce qui concerne les échéanciers, cinq rencontres du comité sont prévues de décembre 2003 à avril 2004, après lesquelles un travail d'analyse et d'intégration sera fait par le Distributeur en vue de soumettre à la Régie, dans le cadre de la demande budgétaire 2005, des recommandations de bonification des approches du diagnostic énergétique personnalisé.

2. **Référence** : HQD-1 doc. 1, pages 14-15, section 2.2.1
 - 2.1. Quelles mesures seront implantées?

Réponse:

Le concept Novoclimat comprend les mesures suivantes :

- Isolation pleine surface R 7,5 des planchers au sous-sol
- Isolation pleine hauteur R 17 des murs de fondation
- Isolation améliorée R 24,5 des murs extérieurs
- Isolation améliorée R 41 au toit
- Réduction des infiltrations d'air froid en hiver (taux de fuite testé à 1,5 CAH maximum)
- Fenêtres et vitrage des portes (verres scellés avec low-e, argon et intercalaire isolant)
- Thermostats électroniques précis
- Isolation sur les 10 premiers pieds de tuyauterie d'eau chaude
- Récupération de chaleur* sur la ventilation (60% à -25°C) et contrôleur
- Éclairage efficace dans les espaces communs

***La ventilation mécanique des espaces habités est un pré requis à l'implantation des mesures.**

- 2.2. Quel sera le montant de l'aide financière accordée selon les différentes mesures envisagées par le Distributeur?

Réponse:

Le montant de l'aide financière proposée ne varie pas en fonction des mesures implantées. Ces mesures, énumérées à la réponse 2.1, sont toujours les mêmes et forment le concept Novoclimat. Le montant de l'aide financière proposée par le Distributeur varie en fonction du type de logement construit, conformément à ce qui est présenté à la page 39 de 53 de la référence R-3519-2003, HQD-1, document 1. Il est à noter que les trois types de logements considérés par le Distributeur correspondent aux trois volets du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

- 2.3. Veuillez ventiler le montant de 0,6M\$ et les économies de 8 GWh selon les mesures, en spécifiant les frais administratifs spécifiques à ce nouveau volet du programme Novoclimat.

Réponse:

Les investissements du Distributeur s'élèveront à près de 2 M\$, sur la période 2003-2006, pour l'implantation de 8 GWh. Ces montants ne se ventilent pas par mesure, le concept Novoclimat constituant un tout. Les investissements de 2 M\$ se répartissent comme suit : 30 k\$ en développement, 473 k\$ pour l'opération et la promotion du programme, 353 k\$ pour les inspections de certification et 1 125 k\$ en aide financière à la réalisation des mesures. La majeure partie des trois premiers postes budgétaires sera versée à l'AEÉ, qui administre le programme, et l'aide financière sera versée aux organismes participants.

- 2.4. Veuillez fournir les conditions d'éligibilité mises en place par l'AEÉ pour ce volet, ainsi que les informations pertinentes de l'AEÉ sur son fonctionnement.

Réponse:

Pour qu'un immeuble à logements soit certifié Novoclimat, les conditions fixées par l'AEÉ sont les suivantes :

- Le projet doit être inscrit au programme à l'étape des plans et devis et faire l'objet d'une approbation de l'Agence ;
- Le bâtiment doit être équipé d'une ventilation mécanique desservant la majeure partie des espaces habités ;
- Un professionnel doit confirmer à l'Agence que les plans et devis incluent les mesures formant le concept Novoclimat, l'Agence se réservant le droit de vérifier elle-même les plans et devis ;
- Le bâtiment doit démontrer sa conformité au concept Novoclimat, suite aux inspections qui se feront en cours et à la fin des travaux ;
- Pour le volet social et communautaire ayant accès à une aide financière du Distributeur pour l'implantation des mesures, le bâtiment doit être une nouvelle construction admise par la SHQ à l'un ou l'autre de ses programmes *AccèsLogis* et *Logement Abordable Québec – volet social et communautaire*. Les projets de transformation ou de recyclage pourront être admissibles s'ils peuvent accueillir l'ensemble des mesures composant le concept Novoclimat. Il est à noter que les immeubles couverts par le volet privé du programme *Logement Abordable Québec* sont exclus ;

En plus de toutes les conditions énumérées plus haut, le Distributeur ajoute la condition suivante à l'octroi de son aide financière au volet social et communautaire : le bâtiment doit être chauffé à l'électricité.

3. **Référence** : HQD-1 doc. 1, pages 15-16, section 2.2.3

- 3.1. Veuillez fournir les projections de participation et les résultats réels pour les six premiers mois de 2003, ainsi que pour les années 2001 et 2002.

Réponse:

Il est important de noter que les objectifs et résultats présentés de ces programmes de l'AEÉ sont pour toutes les sources d'énergie utilisées aux fins de chauffage des locaux au Québec (non seulement l'électricité), et couvrent leur année financière, soit du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Les projections de participation au Programme d'intervention en efficacité énergétique destiné aux ménages à budget modeste ainsi que le nombre de visites réalisées ont été les suivantes :

	Cible de l'AEÉ	Visites réalisées
2001-2002	4 000	4 916
2002-2003	4 000	3959
2003-2004	3 883	1 586

La cible révisée du Distributeur pour 2003 (1^{er} janvier au 31 décembre) était de 3 280 visites (R-3519-01, HQD-1, Document 1, pages 16 et 40) chez des clients chauffant principalement à l'électricité.

Selon les résultats de l'AEÉ, 1 200 ont été réalisées de janvier à juin chez cette catégorie de clientèle, et selon ses estimations au 12 décembre dernier, 1 522 visites auront été réalisées de juillet à décembre 2003, pour un total préliminaire de 2 722 en 2003.

Pour ce qui est du Service d'Inspection énergétique, les cibles et résultats de l'AEÉ pour leurs trois dernières années financières, pour toutes les sources d'énergie, sont les suivantes :

	Cible de l'AEÉ	Inspections réalisées
2001-2002	660	880
2002-2003	2 500	1 046
2003-2004	5 000	1 852

La cible du Distributeur pour 2003 (1^{er} janvier au 31 décembre) était de 3 500 inspections chez des clients chauffant principalement à l'électricité (R-3473-2001, HQD-3, Document 1.1, page 35). Selon les résultats de l'AEÉ, 735 inspections ont été réalisées de janvier à juin chez cette catégorie de clientèle, et selon leurs estimations au 12 décembre dernier, 533 inspections auront été réalisées de juillet à décembre 2003, pour un total préliminaire de 1 268 en 2003.

3.2. À quoi les résultats réels sont-ils attribuables :

- des problèmes opérationnels chez les agents livreurs?
- une commercialisation insuffisante?
- des problèmes de conception du programme?
- autres?

Réponse:

En ce qui concerne le programme destiné aux ménages à budget modeste, il avait été prévu initialement par l'AEÉ de réaliser 6 000 visites au cours de l'année 2003-2004. Cependant, le nombre de visites a été révisé à la baisse en raison d'une réduction des crédits alloués au programme pour l'année financière 2003-2004 en juin 2003.

Malgré la non atteinte des cibles fixées les deux dernières années, le Service d'inspection énergétique "Énergide pour les maisons" a connu une progression intéressante. L'AEÉ maintient sa cible de réaliser en 2004-2005, 10 000 inspections (toutes sources d'énergie) et ce, grâce au partenariat avec le Distributeur qui permettra d'accentuer la promotion, la sensibilisation et l'information sur ce service, tout en poursuivant la formation de nouveaux inspecteurs. L'ajout en octobre dernier par l'OEÉ d'un volet d'aide financière à la réalisation des travaux pour les clients qui feront effectuer de telles inspections avant et après leurs travaux, va également augmenter la demande des clients pour ce service.

- 3.3. Existe-t-il un rapport d'opération sur le programme pour ménages à faibles revenus de l'AEÉ faisant état de constatations sur le fonctionnement du programme dans les diverses régions du Québec visées? Si oui, veuillez déposer ce rapport.

Réponse:

À la connaissance du Distributeur il n'existe pas un tel rapport.

- 3.4. Selon le Distributeur, qu'est-ce qui empêche la réalisation d'un objectif de 6000 ménages par année, plutôt que les 4000 proposées? Veuillez donner une réponse détaillée. Si des distinctions doivent être apportées selon les différentes régions du Québec, veuillez préciser ces distinctions.

Réponse:

Selon les informations par le Distributeur, le budget dont dispose l'AEÉ pour le programme est de 514 500 \$ pour l'année 2003-2004. A cette somme s'ajoute la contribution des distributeurs d'énergie à raison de 150\$ par visite pour les clients chauffant principalement à l'électricité ou au gaz naturel.

Les distributeurs versent des fonds à l'AEÉ sur production de rapports mensuels statistiques des visites réalisées. La contribution de l'AEÉ et celle des distributeurs d'énergie permettront la réalisation d'environ 3 883 visites en 2003-2004.

Enfin, l'allocation régionale des visites a été réalisée conformément à l'appel de candidatures d'août 2003. Le choix des régions et l'octroi du nombre de visites à chacune d'entre elles, ont été basés en fonction du pourcentage de pauvreté.

4. **Référence :** HQD-1 doc. 1, page 19, ligne « Niveau et allocation des investissements par catégorie de clientèle »
- 4.1. Concernant l'allocation des investissements par catégories de clientèle (deuxième ligne du tableau), quel est le budget de Planification et de conception spécifique demandé par le Distributeur pour cette année et pour 2005?

Réponse:

Le Distributeur n'a pas identifié de budget spécifique concernant le niveau et l'allocation des investissements par catégorie de clientèle. Les travaux pour ce sujet seront effectués à même le budget total déjà prévu de Planification et de conception.

- 4.2. Dans la mesure où le Distributeur a fait une proposition concernant l'allocation des coûts du PGEÉ dans le dossier R-3492-2002 (présentement en délibéré), pourquoi le Distributeur demande-t-il des budgets supplémentaires pour analyser cette question?

Réponse:

L'allocation dont il est question dans cet énoncé concerne la répartition, entre le Distributeur et les clients, des investissements associés à un programme d'économies d'énergie, cette répartition se traduisant par l'aide financière du Distributeur et pouvant être différente selon la clientèle visée. Il ne s'agit pas ici de l'allocation de coûts du PGEÉ entre les catégories tarifaires telle que traitée dans la Phase II de la cause R-3492-2002. Par conséquent, la problématique qui sera examinée dans le cadre du PGEÉ n'est pas liée par l'allocation des coûts de la cause tarifaire en cours.

5. **Référence** : HQD-1 doc. 1, page 19, ligne « Gestion de la charge »

- 5.1. Le dossier de la gestion de la charge pour les marchés CI, PMI et résidentiel qui sera présenté à la Régie en 2004 concerne-t-il uniquement le Tarif BT ou y aura-t-il d'autres mesures de gestion de la charge?

Réponse:

Actuellement, pour le Distributeur, la gestion de la charge ne concerne uniquement que les systèmes bi-énergie au résidentiel et au commercial, industriel et institutionnel (CII).

- 5.2. Quel est le budget de Planification et de conception spécifique à ce sujet?

Réponse:

Le Distributeur n'a pas identifié de budget spécifique concernant la gestion de la charge. Les travaux pour ce sujet seront effectués à même le budget total déjà prévu de Planification et de conception.

6. **Référence** : HQD-1 doc. 1, Annexe A, page 38

- 6.1. Le Distributeur serait-il disposé à envisager la possibilité d'adapter le programme de promotion des thermostats électroniques (programmables ou non) dans le marché existant afin de le rendre accessible aux ménages à faible revenu (ex. : aide financière à l'acquisition et l'installation des thermostats)?

Réponse:

Le Distributeur n'envisage pas à ce stade-ci une telle adaptation car l'analyse préliminaire de la problématique des incitatifs partagés n'est pas encore terminée. Tel que mentionné à la page 19 de la présente preuve, le Distributeur propose de présenter les conclusions de cette analyse lors de la demande d'approbation budgétaire 2005.

- 6.2. Le Distributeur dispose-t-il d'évaluations préliminaires sur le coût d'un tel programme adapté? Si oui, veuillez déposer les résultats de ces évaluations.

Réponse:

Le Distributeur ne dispose pas d'évaluations préliminaires sur le coût d'un tel programme adapté.